

District de Dreux

Le préfet d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Objet : RN154 du PR 69+000 au PR 78+600 – Travaux de réfection de chaussées – communes de Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Marville-Moutiers-Brulé et de Serazereux.

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral n°59-2023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n° 2024-03 du 2 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Eure-et-Loir,
- la note technique en date du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la consultation du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 6 mars 2024,
- la consultation de la mairie de Le Boullay Mivoye en date du 6 mars 2024,
- la consultation de la mairie de Marville-Moutiers-Brûlé en date du 6 mars 2024.

CONSIDÉRANT

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 8 avril 2024 et jusqu'au vendredi 7 juin 2024, la circulation sur la RN154 du PR 64+550 au PR 79+210 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – Réfection de la chaussée du sens Dreux vers Chartres entre le PR 78+600 et le PR 77+000 (durée prévisionnelle : 3 jours) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Dreux-Chartres	Basculement de circulation	78+810	75+910	
28	RN154	Dreux-Chartres	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de la RD309-1	78+300		Déviations via RN154, RD140, RD854 et RD135-3
28	RN154	Dreux-Chartres	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD121	76+670		Déviations via RD135-3, RD854 et RD140
28	RN154	Dreux-Chartres	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de la RD121	77+010		Déviations via RN154, RD140, RD854 et RD135-3
28	RN154	Chartres-Dreux	Neutralisation de la voie de gauche	75+620	78+710	

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Limitation de vitesse	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Dreux-Chartres	50 km/h	78+910	78+435	
28	RN154	Dreux-Chartres	80 km/h	78+435	76+170	
28	RN154	Dreux-Chartres	50 km/h	76+170	75+910	
28	RN154	Chartres-Dreux	90 km/h	75+220	75+420	
28	RN154	Chartres-Dreux	80 km/h	75+420	78+915	

Phase 2 – Réfection de la chaussée du sens Chartres vers Dreux entre le PR 69+000 et le PR 78+600 (durée prévisionnelle : 6 semaines) :

Restrictions et déviations de circulation :

Dpt	Axe	Sens	Restrictions	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Chartres-Dreux	Neutralisation de la voie de gauche	65+350	66+030	
28	RN154	Chartres-Dreux	Basculement de circulation	66+030	78+915	
28	RN154	Chartres-Dreux	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD854	69+200		Déviations via RD26, RN154 vers

						Chartres, RD148, RD854 et RN154 vers Dreux
28	RN154	Chartres-Dreux	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de la RD854	68+720		Déviations via RN154 jusqu'au giratoire RN154 / RD954 (dit « Léo ») et RN154 vers Chartres
28	RN154	Chartres-Dreux	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD854	74+010		Déviations via RD140, RN154 vers Chartres, RD148, RD854 et RN154 vers Dreux
28	RN154	Chartres-Dreux	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de la RD854	72+780		Déviations via RN154 jusqu'au giratoire RN154 / RD954 (dit « Léo ») et RN154 vers Chartres
28	RN154	Chartres-Dreux	Fermeture de la bretelle d'accès depuis la RD854	77+490		Déviations via RD135-3, RD121, RN154 vers Chartres, RD148, RD854 et RN154 vers Dreux
28	RN154	Chartres-Dreux	Fermeture de la bretelle de sortie en direction de la RD854	76+350		Déviations via RN154 jusqu'au giratoire RN154 / RD954 (dit « Léo ») et RN154 vers Chartres
28	RN154	Dreux-Chartres	Maintien sur la voie de droite	78+810	65+870	

Autres mesures de police :

Dpt	Axe	Sens	Limitation de vitesse	PR début	PR fin	Commentaires
28	RN154	Chartres-Dreux	90 km/h	64+950	65+560	
28	RN154	Chartres-Dreux	70 km/h	65+560	65+760	
28	RN154	Chartres-Dreux	50 km/h	65+760	66+300	
28	RN154	Chartres-Dreux	80 km/h	66+300	78+280	
28	RN154	Chartres-Dreux	70 km/h	78+280	78+480	
28	RN154	Chartres-Dreux	50 km/h	78+480	78+915	
28	RN154	Dreux-Chartres	70 km/h	78+910	78+340	
28	RN154	Dreux-Chartres	80 km/h	78+340	65+870	

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » ou « non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux – pôle exploitation – Centre d'Entretien et d'Intervention de Dreux de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police de Dreux,
- à l'entreprise Toffolutti,
- à l'entreprise Aximum,
- à l'entreprise AER,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin – 44 avenue Kennedy – 28100 Dreux,
- à ERC 28 Transports,
- aux mairies de Le Boullay Thierry, Serazereux et Vernouillet.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Marville-Moutiers-Brûlé et Serazereux.

Fait à Rouen,

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par subdélégation,
le directeur adjoint,

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>